

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF279

présenté par

M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	-1 000 000	0	-1 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	0	0	0	0
indemnisation des agriculteurs en cas de dommages liés à des intempéries ou à une catastrophe naturelle (<i>ligne nouvelle</i>)	+1 000 000	0	+1 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement d'appel propose d'indemniser les agriculteurs en cas de dommages liés à des intempéries ou à une catastrophe naturelle.

La franchise d'assurance est traditionnellement un moyen pour l'assureur d'inciter financièrement l'assuré à mettre en place les moyens qui lui permettront d'éviter au maximum le dommage. Cependant, comment expliquer cette pratique dans le cas de dommages liés à des intempéries ou à des catastrophes naturelles ? Il est absurde de demander à un agriculteur de protéger sa parcelle contre les inondations, la grêle ou la sécheresse. Dans la situation actuelle, la majorité des agriculteurs, dénonçant des prix d'assurance trop élevés, refusent d'assurer leur parcelle. Résultat, seules 31 % des parcelles du pays sont couvertes par une assurance, ce qui pose un vrai problème dans les épisodes de très fortes intempéries comme le pays en a connu au mois de juin 2022. Avec les prévisions unanimes des modélisations climatiques sur l'augmentation à venir du nombre et de l'intensité des intempéries, cette situation promet de devenir de plus en plus problématique.

Par cet amendement d'appel, nous proposons donc au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », la création d'un nouveau programme « indemnisation des agriculteurs en cas de dommages liés à des intempéries ou à une catastrophe naturelle », abondé des crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », à hauteur de 1 million d'euros en AE et en CP. »